

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 JANVIER 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, MARDI 30 JANVIER À VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Mme Martine COUET, Maire.

<u>Étaient présents</u>	Mme Martine COUET, Mme Sylvie LE DRÉAU, M. Fabien LECERF, M. Franck BARRIER, M. Dominique COLIN, Mme Sandrine DEMAYA, M. Bernard DEGOULET, Mme Lydia DESBOIS, Mme Linda EL KRIMI, M. Jérôme BELFORT, Mme Nicole GUYON, M. Cyrille OLLIVIER, M. Pascal JOUSSE
<u>Absents excusés</u>	Mme Anne-Laure JODEAU BELOTTI donne procuration à M. Fabien LECERF M. Miguel FIMIEZ
<u>Absent non excusé</u>	Néant
<u>Secrétaire de séance</u>	Mme Sylvie LE DRÉAU

Ordre du jour

1. Subvention spectacle de Noël à l'association des parents d'élèves
2. Désaffectation et déclassement d'un chemin rural
3. Remboursement achat manges debout
4. Prime pouvoir d'achat pour le personnel
5. Répartition des ventes des emplacements dans le cimetière
6. Zones d'accélération des énergies renouvelables
7. Recensement de la population : nomination d'un nouvel agent recenseur suite à une démission
8. Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
9. Comptes rendus des commissions communales
10. Comptes rendus des commissions communautaires
11. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 décembre 2023

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 5 décembre 2023, à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Subvention spectacle de Noël à l'association des parents d'élèves

Délibération DE01-30012024

Il est accordé une subvention complémentaire de 600,00 euros à l'APE (Association des Parents d'Elèves) afin de participer au paiement du spectacle de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Désaffectation et déclassement d'un chemin rural

Délibération DE02-30012024

Afin de permettre la mise en vente d'une partie du chemin communal VC n°34, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser du domaine public communal, la partie que les riverains veulent acheter.

Considérant la volonté de M. Baptiste DELHOMMAIS et de Mme Clémentine LEBLANC demeurant la Conillerie 72210 VOIVRES LES LE MANS d'acheter le bout de chemin à l'origine cadastré VC n° 34 en limite de leur terrain,

Considérant le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques ci-joint qui fixe les nouvelles limites séparatives communes comme suit :

COMMUNE DE VOIVRES LES LE MANS propriétaire de la VC n°31
Baptiste DELHOMMAIS et Clémentine LEBLANC propriétaires de la parcelle ZC n°1 (plan ci-joint).

Il convient de :

- Constater la désaffectation à l'usage du public de 1a75ca de la voie communale dénommée à l'origine VC n°34,
- Prononcer le déclassement du domaine public d'une partie de la voie communale VC n°34 (1a75ca),
- Créer une nouvelle parcelle ZC n°1 pour 1a75ca issue de la division de la VC N° 34,
- Renommer la VC n°34 en VC n°31 avec une nouvelle limite figurant sur le plan joint,
- Autoriser le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Remboursement achat manges debout

Délibération DE03-30012024

Martine COUET a payé l'achat de dix manges debout chez Action et présente au Conseil municipal sa demande de remboursement.

Ces frais s'élèvent à 299,50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le remboursement de la somme indiquée ci-dessus.

5. Prime pouvoir d'achat pour le personnel

Délibération DE04-30012024

Le Conseil municipal décide de verser la prime. Les montants seront définis lors de la prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. Répartition des achats des emplacements dans le cimetière

Délibération DE05-30012024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu la loi du 21 février 1996,

Considérant qu'il convient de fixer l'affectation du produit de la vente des concessions dans le cimetière et site cinéraire,

Le Conseil municipal confirme la répartition du produit de la vente des concessions dans le cimetière et site cinéraire de la manière suivante :

- 2/3 pour la commune
- 1/3 pour le CCAS

Pour rappel les tarifs sont les suivants :

Concession tombe cinquantenaire :	174,00 €
Concession colombarium trentenaire :	612,00 €
Concession colombarium cinquantenaire :	909,00 €
Plaque d'inscription sur le livre du jardin du souvenir :	35,00 €
Concessions de cave urne cinquantenaire :	268,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. Zones d'accélération des énergies renouvelables

Délibération DE06-30012024

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 29 novembre au 20 décembre 2023 selon les modalités suivantes : un dossier présentant les zones définies par la commune en faveur d'une accélération des projets d'énergies renouvelables a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie. Un registre était également à disposition pour recueillir les remarques ou demandes des habitants. Aucune remarques, ni demandes n'ont été inscrites au registre.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Pour les panneaux photovoltaïques en toitures - ensemble du bourg/bâtiments agricoles/entreprises
- Pour les ombrières - parking de l'école, parking de la gare, parking des Tamaris (environ 7 700 m²)/ projet ENGIE : parcelles ZL 56 ZK 01 et ZL 22 (environ 30 hectares) et reste 19 hectares sur l'ancienne carrière Tavano
- Pour la méthanisation - parcelle ZM 25

Suite à la démission d'un agent recenseur, Lauriane COUET est recrutée par contrat pour continuer les opérations de recensement au titre de l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à recruter, par arrêté en application de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, l'agent recenseur remplaçant nécessaire pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement.
- D'établir les arrêtés pour la période du 4 janvier 2024 au 28 février 2024 et de fixer la base de rémunération ainsi :

20€ pour la mise sous plis

50€ de forfait kilométrique

180€ de fin de mission

3€ par logement recensé

L'agent est soumis au régime général de la Sécurité Sociale et affilié à la Sécurité Sociale.

- De prévoir les crédits nécessaires au budget principal 2024 ;

- De charger Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Délibération DE08-30012024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Budget principal :

A CHACUN SON JARDIN 6 679,32 euros (c/212)

Budget multiservices :

LCA	325,00 euros (c/203)
COMME UN TRAIT	5 200,00 euros (c/203)
AVENIR 24	1 970,00 euros (c/203)
BET BELLEC	750,00 euros (c/203)
EGMB	23 940,05 euros (c/2131)
SOCOTEC	215,00 euros (c/2131)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter le paiement des factures ci-dessus dans les conditions exposées ci-dessus.

10. Comptes-rendus des commissions communales

Commission aménagement / jeunesse

Rapporteur : Dominique COLIN

Réunion du mercredi 13 Décembre 2023

- **Bilan sur les travaux 2023.**

- Traçage des marquages au sol dans le village par ESVIA : il reste quelques secteurs à terminer en 2024 (rue de l'Orne Champenoise, rue de la Chesnaie et secteur de l'Étoile)
 - Finition et ajustement des travaux du bourg
 - Création des buttes de terre quartier Bel Air (par A chacun son jardin) devis environ 6600 € pour les véhicules non motorisés, fin des travaux 1^{er} trimestre 2024 (un règlement sera mis en place).
- **Projets 2024**
 - Demande d'un devis pour l'éclairage public, passage en LED suivant les possibilités de subvention. Premier secteur à étudier rue de l'Étoile et rue de la Chesnaie.
 - Voir si nécessaire la programmation de l'éclairage du terrain de sports de 6h30 à 7h30 le matin et de 18h00 à 19h00 le soir.
 - Prévoir un devis pour la rue de la Blotinière.
 - Etude de pose de bande fluorescente sur les potelets dans le village (ESVIA).
 - Fin des travaux de marquage au sol dans le village et pose des stops définitifs rue de l'Orne Champenoise.
 - Début de la réflexion avec la commission jeunesse sur le projet de réaménagement de la plateforme de sport, idées, étude.
Et à court terme voir avec un prestataire pour éventuellement trouver une solution provisoire pour le revêtement des terrains.
 - **Questions diverses**
 - Boucle villageoise, entamer une discussion avec la Communauté du Val de Sarthe pour éviter l'emprunt de la route des Vallées en fin de parcours.

Commission manifestations
Rapporteur : Fabien LECERF

Réunion du mardi 2 janvier 2024

- **Bilan des manifestations 2023**
 - Vœux du Maire du 13/01/2023
 - Séances de cinéma tous les mois de Janvier 2023 à Juin 2023 puis de Septembre 2023 à Décembre 2023, avec une moyenne de 20 spectateurs par séances.
 - Séance de cinéma en plein air annulée pour risque météo.
 - Projection du film 40 Ans de silence de Victor Augusto en partenariat avec la mairie.
 - Retransmission de plusieurs matchs de rugby.
 - Feu d'artifice avec plein ciel Evron à la fête de la musique avec le VAL.
 - Arrivée du Père Noël en partenariat avec l'APE

- Organisation de deux réunions de quartier Bel Air au 3^{ème} trimestre et le bourg au 4^{ème} trimestre.

- **Projets pour 2024**

- Vœux du Maire le Vendredi 12 Janvier 2024 à 19h30 à la salle des fêtes (Confection de l'apéritif dinatoire par les élus et des bénévoles)
- Prévision d'un forum des associations le 07/09/2024 à voir avec les associations lors de la réunion des associations le samedi 03/02/2024.
- Cinéma en plein air prévu lors de la journée forum des associations le 07/09/2024
- Feu d'artifice et fête de la musique le 29/06/2024
- Réunions de quartiers en mars 2024 pour le secteur rue du Pressoir et route des Vallées, en juin 2024 pour la campagne et le quartier des Randonnays, en octobre pour la rue du Four à chanvre, rue de la Gare et le secteur des Chevries
- Projet commun entre les commissions manifestation et jeunesse pour un évènement intergénération.
- Arrivée du père Noël avec l'APE le 20/12/2024, animations en centre bourg , café, vin chaud , crêpes, chocolat etc. offert par la municipalité
- Renouvellement de la convention avec Ciné Ambul pour 2024
- Projet de rassemblement de vieilles voitures sur la commune en 2025
- Projet d'organisation de manifestation avec Etival. La commission manifestation de Voivres souhaite rencontrer la commission manifestation d'Etival.
- Projet de retransmission du tournoi des six nations et ou de l'euro 2024

11. Comptes-rendus des commissions communautaires

Néant

12. Questions diverses

Projet initiation citoyenne :

Un collectif d'habitants a été créé pour deux projets sur le terrain communal des Vallées. Les référents sont Noam PORCHER et Nicolas BIDEAU. Il s'agit d'un projet de plantation d'arbres (450 arbres environ) et de haies et d'une création d'amphithéâtre naturel.

Le travail d'entretien pourra être fait en collaboration avec le projet tutoré de la MFR et le chantier d'insertion.

Le Conseil municipal félicite ce projet

La séance est levée à 22h.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 30 janvier 2024 :

M. Franck BARRIER	M. Jérôme BELFORT	M. Dominique COLIN	Mme Martine COUET
M. Bernard DEGOULET	Mme Sandrine DEMAYA	Mme Lydia DESBOIS	Mme Linda EL KRIMI
M. Miguel FIMIEZ	Mme Nicole GUYON	M. Pascal JOUSSE	Mme Anne-Laure JODEAU-BELOTTI
Absent excusé			Absente excusée
M. Fabien LECERF	Mme Sylvie LE DRÉAU	M. Cyrille OLLIVIER	